

CHARTE FOURNISSEURS RSE



**ALLIANCE
AUTOMOTIVE GROUP**

A  COMPANY

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
Nos valeurs	3
Introduction	4
ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET DE LEURS SOUS-TRAITANTS	5
1. Produits et services	5
1.1 Assurance qualité	5
1.2 Exclure la contrefaçon	5
1.3 Conformité aux exigences et obligations réglementaires	5
2. Environnement	5
2.1 Consommations durables	6
2.2 Performances environnementales	6
3. Sécurité et sûreté	5
3.1 Sécurité des personnes	6
3.2 Sûreté des biens et des infrastructures	6
4. Social	7
5. Éthique des affaires	7
5.1 Culture d'intégrité	7
5.2 Conflit d'intérêt et délit d'initié	8
5.3 Lutte contre la fraude et la tromperie	8

PRÉAMBULE

Nos valeurs

Alliance Automotive Group regroupe en France 4 600 collaborateurs, hommes et femmes, unis par un socle de valeurs communes. Nos valeurs décrivent la manière dont nous interagissons les uns avec les autres, avec nos clients et avec la société dans son ensemble.

Nos valeurs nous permettent d'atteindre nos objectifs commerciaux. Nos valeurs sont essentielles au succès durable de notre entreprise et nous souhaitons les partager avec les parties prenantes.



RESPONSABILITÉ

Parce qu'un véhicule entretenu pollue moins et roule plus longtemps, nous répondons aux défis environnementaux et sociaux actuels. Nous sommes engagés pour une mobilité responsable et accessible au plus grand nombre.



ÉQUIPE

Engagés pour nos équipes et attentifs à la diversité de celles-ci, nous les accompagnons dans leur développement et leur offrons des formations et des opportunités d'évolution.



PERFORMANCE

La rigueur, l'engagement et l'adhésion de chacun contribuent à la qualité de service, à la performance et à la longévité du groupe. Nous allons au bout de nos idées et de nos actions jusqu'à ce que nous soyons fiers du résultat.



PRAGMATISME

Notre culture est ancrée dans l'action concrète pour rendre chaque jour la réparation automobile et poids lourd plus rapide, plus accessible, plus sûre et plus responsable.



INTÉGRITÉ

Nous accomplissons nos missions avec une éthique irréprochable, une confiance réciproque et une transparence totale vis-à-vis du groupe, de nos collaborateurs et de tous nos partenaires.

Ces valeurs et les engagements de l'entreprise s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Ils sont partagés par l'ensemble des collaborateurs d'Alliance Automotive Group (AAG) et associent la responsabilité sociétale et environnementale au développement de l'activité.

Nous souhaitons également que nos fournisseurs et leurs sous-traitants s'engagent eux aussi dans cette démarche d'amélioration continue en matière de RSE et réciproquement.

INTRODUCTION

La présente charte fournisseurs RSE a pour objectif d'être un cadre de référence commun aux fournisseurs des membres d'AAG.

La relation que les membres d'AAG entretiennent avec ses fournisseurs constitue un élément important à la réussite de l'entreprise.

La conformité au principe de cette Charte est essentielle à la pérennité et aux développements des relations avec ses contractants.

Le fournisseur doit s'assurer par ailleurs que ses sous-traitants se conforment aux exigences de la présente Charte et que tout manquement à l'un des quelconques engagements définis pourra entraîner la résiliation de l'Accord.

Les membres d'AAG peuvent être amenés suivant les circonstances, à prendre des mesures qu'ils jugeront nécessaire afin de s'assurer du plein respect de ladite Charte, par l'envoi de questionnaires, par l'organisation de réunions de convocation conjointes ou à procéder (ou faire procéder) à des audits spécifiques chez les fournisseurs.

Dans le cadre d'évaluation ou d'audit interne/externe de nos clients, le fournisseur peut être sollicité à tout moment afin de nous apporter des éléments de réponses et de nous fournir des preuves lors de nos évaluations.

Chaque partie s'engage à respecter ses documents et chartes respectifs.



ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET DE LEURS SOUS-TRAITANTS

1 Produits et services

Les politiques d'Alliance Automotive Group encouragent les fournisseurs à améliorer et à remplacer les produits par des versions réutilisables, recyclées ou recyclables lorsque cela est possible.

Le fournisseur et leur potentiels sous-traitants, s'engagent à mettre en œuvre un système de management de la qualité afin d'être dans une démarche d'amélioration continue. Ils s'engagent à assurer une veille permanente tenant tant aux obligations légales, réglementaires ou normatives qu'aux produits en sa qualité de « producteur » au sens des articles 1245 et suivants du Code Civil.

Ils s'engagent notamment à fournir à la demande des membres d'AAG, tout document concernant la qualité de leurs produits et de leurs services.

Le respect de ces engagements par le fournisseur et leur potentiels sous-traitants, est primordial dans le cadre de la démarche de certification ISO 9001 des membres d'AAG.

1.1 Assurance qualité

Des audits peuvent être demandé par Alliance Automotive Group afin de déterminer la qualité des fournisseurs choisis.

Le fournisseur et leur potentiels sous-traitants s'engagent notamment à :

- Assurer la traçabilité de tous les produits.
- Contrôler la qualité des produits livrés.
- Transmettre l'ensemble des informations techniques pour une diffusion auprès des équipes opérationnelles.
- Informer les membres d'AAG dans le délai demandé des mesures, que le fournisseur a prises en cas de produits défectueux.

1.2 Exclure la contrefaçon

Les fournisseurs et leur potentiels sous-traitants d'AAG doivent mettre en œuvre et entretenir des méthodes et procédés efficaces adaptés à leurs activités afin de minimiser les risques d'introduction dans le produit livré de pièces et matériaux contrefaits.

En outre, en cas de doute, de suspicion ou de livraison avérée d'un produit contrefait, ils doivent en informer AAG sans délai et procéder au rappel de lot.

1.3 Conformité aux exigences et obligations réglementaires

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent à :

- Être en conformité avec l'ensemble des normes, réglementations et législations française et/ou européenne s'appliquant à la fabrication et à la livraison des produits.

- Se conformer aux termes du contrat d'achat et de la commande ;
- S'assurer que les produits livrés satisfassent aux exigences des spécifications techniques demandées par les membres d'AAG ;
- Fournir aux membres d'AAG, notamment par le biais des outils mis à sa disposition les renseignements demandés pour les besoins des relations commerciales (chiffres d'affaires, renseignements produits, site(s) de production...) et ce, dans les délais impartis. Ces renseignements devront être les plus précis possibles et en tout cas conformes aux demandes des membres du groupe, ils devront être fiables et vérifiables.
- Fournir les informations requises pour permettre aux membres d'AAG de se conformer aux lois applicables aux ventes et à l'utilisation des produits.
- Garantir au groupe que les produits contractuels répondent aux normes légales et réglementaires exigées pour leur commercialisation en France et plus généralement dans l'Union Européenne
- Conserver et rendre accessibles aux membres d'AAG les informations concernant la traçabilité des matières premières et des composants utilisés dans le procédé de fabrication des produits contractuels.

Liste non exhaustive pouvant être amenée à évoluer en fonction de la législation et des réglementations nationale et/ou internationale.

2 Environnement

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants mettent en œuvre des politiques de limitation des impacts environnementaux et d'amélioration concernant le développement durable.

Nos fournisseurs déclarent également se conformer aux diverses lois et réglementations applicables en matière d'environnement portant notamment et sans que l'énumération ci-après soit limitative sur la production, la manutention, le traitement, l'entreposage, l'élimination ou le transport des déchets solides, gazeux ou liquides, l'exposition à des substances dangereuses, toxiques ou nocives et le contrôle de tout polluant potentiel, la protection de l'air, de l'eau ou du sol.

Ils déclarent être titulaire des différents permis, licences, autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Ils s'engagent à fournir à la demande des membres d'AAG, des attestations, certificats, des engagements de conformité ou tout autre justificatif en faveur de l'environnement.

2.1 Consommations durables

Alliance Automotive Group prend soin de s'assurer que ses produits proviennent de sources éthiques. Les fournisseurs doivent alors partager les mêmes engagements que le groupe concernant la protection de la planète.

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent notamment à fournir leurs meilleurs efforts pour :

- Mettre en place d'une démarche d'éco-conception : intégration des critères de préservation de l'environnement dès la conception d'un projet de produit (bien matériel ou service) et tout au long son cycle de vie (de l'extraction de matières premières, à sa fabrication, à sa distribution/son transport, à son utilisation) jusqu'à la fin de vie du produit (élimination et valorisation).
- Assurer la traçabilité des produits : retrouver la trace de toutes les étapes de sa fabrication ainsi que la provenance de tous ses composants (exemple : fournisseurs de matières premières, lieux d'entreposage du produit, manipulations et équipements utilisés lors de sa fabrication, etc.) ;
- Tenter au mieux de déterminer l'empreinte carbone de leurs produits, c'est-à-dire la quantité totale de CO² émise tout au long du cycle de vie du produit (de sa conception à son élimination) ;
- Promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés.

2.2 Performances environnementales

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent notamment à :

- Respecter les grands principes de protection de l'environnement et maîtriser les conséquences de leur activité sur l'environnement ;
- Limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en réduisant l'utilisation des ressources (énergie et eau), en évitant les matières non renouvelables et les produits non respectueux de l'environnement ;
- Trier, recycler et diminuer les déchets. Le groupe à ajouter des facteurs environnementaux dans le processus d'audit.

3 Sécurité et sureté

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants doivent créer des conditions de travail sûres et saines conformément à toutes les réglementations applicables (code du travail...). Ils mettent en place une politique visant à l'identification et à la prévention de la sécurité et de la sûreté.

Ils s'engagent à assurer une veille permanente tenant tant aux obligations légales, réglementaires et normatives.

Ils s'engagent à fournir à la demande des membres d'AAG, tout justificatif en faveur de la sécurité des personnes et de la sûreté des biens et des infrastructures.

3.1 Sécurité des personnes

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent notamment à :

- Établir une démarche de lutte contre les accidents de travail, en fournissant leurs meilleurs efforts possibles pour que les taux de gravité et de fréquence soient inférieurs aux taux des risques métiers ;
- Évaluer les risques professionnels des salariés ;
- Doter leurs employés permanents et intérimaires d'équipements de protection adéquats, d'équipements de protection individuelle (EPI) ;



TRAVAIL ET SÉCURITÉ



- Sensibiliser et former les salariés permanents et intérimaires aux risques auxquels ils sont confrontés ;
- Mettre en place une fiche d'alerte, en cas de non-respects des consignes de sécurité ;
- Mettre en place un plan de prévention dès que des sous-traitants sont sur leurs sites.

3.2. Sûreté des biens et des infrastructures

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent notamment à :

- Se conformer au RGPD (Règlement général sur la protection des données) et aux recommandations de la CNIL ;



- Mettre en place un programme d'évaluation des situations d'urgence et des procédures d'urgences correspondantes (piratage des données informatiques, incendie, déversement accidentel de produits chimiques, accident, transport de victime...) ;
- Réglementer l'accès de leurs sites à tout intervenant extérieur (partenaires, prestataires, sous-traitants) ;
- Informer les membres d'AAG de tous les dangers

ou les risques associés d'intervention sur les sites du Groupe.

Social

Le Fournisseur et leurs sous-traitants s'engagent à respecter les conditions de travail défendues par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).



Le fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent à respecter les principes de chartes invitant les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dès leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines de lutte pour les droits de l'Homme.

Les fournisseurs doivent adhérer aux politiques suivantes :

- Politiques des droits de l'Homme.
 - Normes et politique de responsabilité sociale.
- Ils s'engagent également à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la réglementation du pays dans lequel ils exercent leurs activités sûres :
- Le travail des enfants ;
 - Le travail forcé ;
 - Le harcèlement et la discrimination ;
 - La liberté d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective ;
 - L'égalité Homme - Femme ;
 - L'égalité de traitement et l'égalité des chances.

Éthique des affaires

L'éthique des affaires regroupe l'ensemble des règles, des normes, des codes ou des principes qui orientent les comportements vers plus de moralité et de véracité dans chaque situation rencontrée en milieu professionnel.

5.1 Culture d'intégrité

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants attestent et reconnaissent sur l'honneur qu'ils n'ont jamais été condamnés pour des faits de corruption ou pour des faits concernant l'éthique des affaires et qu'ils respectent l'ensemble des normes applicables en France et dans tous les pays dans lesquels il fait fabriquer les produits qu'ils vendent aux membres de MBE.

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants s'engagent à respecter les principes du Pacte Mondial des Nations unies ou à toute autre charte invitant les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales en matière d'Éthique des Affaires.

Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants exercent leurs activités en stricte conformité avec la législation et la réglementation (Loi Sapin 2...) et internationales applicables.



En particulier le Fournisseur et leurs sous-traitants garantissent et s'engagent à respecter toutes les dispositions suivantes :

- Ne pas mener d'action destinée personnellement à un salarié du Groupe AAG afin d'obtenir ou de tenter d'obtenir un avantage quelconque ;
- Ne pas mettre en œuvre des actes de corruption envers ou au détriment des membres d'AAG ;
- Ne mener à l'encontre des membres d'AAG aucune action frauduleuse ni aucune action susceptible d'engager la responsabilité des membres d'AAG ;
- Refuser toute action susceptible de fausser le libre-jeu de la concurrence et d'enfreindre les règles du droit de la concurrence ;
- Rejeter toute forme de corruption active ou passive ;
- Rejeter toute forme de corruption active ou passive ;
- Interdire toute pratique tendant à intéresser les employés du Groupe avec lesquels ils sont en relation d'affaires au développement de leurs relations commerciales.
- Le Fournisseur et leurs potentiels sous-traitants attestent et reconnaissent avoir mis en place un dispositif, un système de management et un contrôle effectif pour prévenir et empêcher :
 - Le blanchiment d'argent ;
 - La fraude, la corruption et tout avantage pécuniaire ;
 - L'accès non autorisé à des données clients et/ou personnel.

5.2 Conflit d'intérêt et délit d'initié

Les fournisseurs et sous-traitants de AAG garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées. Cela inclut tout conflit entre les intérêts d'AAG et intérêts personnels ou de ceux de parents proches, amis ou associés.

Les fournisseurs et sous- traitants d'AAG ainsi que leur personnel ne doivent utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenu dans le cadre de leur relation d'affaires avec Alliance Automotive Group comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société.

5.3 Lutte contre la fraude et la tromperie

En aucun cas le Fournisseur n'agit intentionnellement de façon frauduleuse, ne trompe ses interlocuteurs d'Alliance Automotive Group ou ne fait de fausses déclarations dans le but délibéré d'obtenir un avantage quel qu'il soit, et n'autorise personne à agir de la sorte.

Dénomination sociale, Signataire (Nom Prénom), Fonction & Signature

**ALLIANCE
AUTOMOTIVE GROUP**

A  COMPANY

Place de seine- 155-159 avenue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET
www.allianceautomotive.fr